



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER
DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

L'an 2023 et le 21 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de PAIN CLAUDE Maire

Présents : Mmes : BORÉ CATHERINE, DELOUZILLIERES MARTINE, GOUBIN ALEXANDRA, GOULESQUE CELINE, GUENAULT NATHALIE, MOREAU CATHERINE, PAIN CLAUDE, MM : FERMENT JEROME, GROUSSET FRANCIS, MENARD ERIC, NEMMES MICHAEL, PELICOT JOEL, QUITTET LAURENT, SABATIER MARC

Excusés ayant donné procuration : Mmes : FLORENCE ALINE à M. FERMENT JEROME, MECHIN MARIE-ODILE à Mme PAIN CLAUDE, M. LECAMP FABRICE à Mme MOREAU CATHERINE

Excusé : M. CORNUAULT PATRICK

Absent : M. ROBBE BASILE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Désignation du secrétaire de séance : M. SABATIER MARC

Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023 soumis à l'approbation par Madame le Maire, est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un secrétaire de séance
Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2023

L'ordre du jour sera le suivant :

I. FINANCES

- Demande de subvention au titre de la DETR

II. ASSAINISSEMENT

- Modification n°1 du règlement de l'assainissement collectif
- Taxe d'assainissement sur l'eau et l'abonnement à compter du 1^{er} janvier 2024
- Tarif de la participation pour l'assainissement collectif (PAC) à compter du 1^{er} janvier 2024

III. PERSONNEL

- Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire
- Création et recrutement de contrats d'engagement éducatif pour l'année 2024

IV. AFFAIRES GENERALES

- Redevance d'occupation du domaine public – commerces ambulants
- Modalités de publicité des actes pris par la Commune à compter du 1^{er} janvier 2024

V. INTERCOMMUNALITE

- Approbation du rapport de la CLECT – CCGR – Révision du Tableau

VI. INFORMATIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES

VII. DIVERS

DELIBERATION N°2023_072 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du changement de deux bornes incendie, la commune peut solliciter une demande de subvention au titre de la DETR.

Tableau de financement prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
renouvellement borne incendie : rue de la Serinière	2486,64 €	DETR : 50% de financement	2486,64 €
renouvellement borne incendie : La Gaitrie	2486,64 €	Autofinancement :	2486,64 €
TOTAL	4973,28	TOTAL	4973,28 €
€			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide** à l'unanimité de solliciter une subvention au titre de la DETR d'un montant de 2486,64 € pour le financement de deux bornes incendie.

DELIBERATION N°2023_073 : MODIFICATION N°1 DU REGLEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire, informe le conseil municipal, qu'il convient d'apporter des modifications au règlement de l'assainissement collectif de la commune pour préciser certaines normes, dispositions et obligations qui restaient un peu floues dans le premier règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement de l'assainissement collectif avec ses modifications, annexé à la délibération et rentrant en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024.

Arrivée de Madame GOULESQUE Céline à 20h39

DELIBERATION N°2023_074 : TAXE D'ASSAINISSEMENT SUR L'EAU ET L'ABONNEMENT A COMPTER DU 1er JANVIER 2024

Madame le Maire explique que pour continuer à équilibrer le budget assainissement à compter de l'année 2024, notamment la section de fonctionnement, il convient de revoir à la hausse les tarifs de la taxe d'assainissement sur l'eau et l'abonnement, la dernière augmentation datant du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs de taxe d'assainissement sur l'eau et d'abonnement comme suit :

- Taxe d'assainissement : 2,022€ HT le m³

- Abonnement annuel : 43€ HT le m³

DELIBERATION N°2023_075 : TARIF DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Madame Nathalie GUENAULT pense que passer de 1800€ à 2200€, représente une grosse augmentation, Monsieur Francis GROUSSET rappelle que la PAC est demandée seulement en cas de nouvelle construction et

que ce sont les prix pratiqués en moyenne sur les autres communes du territoire. Enfin, Monsieur Joël PELICOT précise que cette augmentation permettrait de rattraper le coût d'un dispositif autonome.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention :

- décide de fixer à 2200 € (deux mille deux cents euros) le montant de la Participation Pour l'Assainissement Collectif.

Cette participation s'appliquera à toute demande de permis de construire (construction et/ou logement pouvant être raccordé au réseau collectif) déposée à compter du 1^{er} janvier 2024.

DELIBERATION N°2023_076 : MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité :

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 10 €, dans la limite de la cotisation, à tout agent, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

DELIBERATION N°2023_077 : CREATION ET RECRUTEMENT DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR L'ANNEE 2024

Madame le Maire informe l'assemblée : Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

- La création de plusieurs emplois non permanents et le recrutement de plusieurs contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet, pour le fonctionnement du centre de loisirs pour les vacances scolaires de l'année 2024 soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 comprenant des journées de préparation.
- La création d'un emploi non permanent et le recrutement d'un contrat d'engagement éducatif pour les fonctions de directeur/directrice à temps complet pour le fonctionnement du centre de loisirs des vacances d'été.
- De fixer la rémunération des animateurs, de la façon suivante :

	Forfait journalier	Forfait nuitée : 50% du forfait journalier	Forfait veillée : 25% du forfait journalier
Titulaire BAFA	80 €	40 €	20 €
Stagiaire BAFA	75 €	37.50 €	18.75 €
Sans BAFA	65 €	32.50 €	16.25 €
Référent mini-camp	85 €	42.50 €	21.25 €

- de fixer la rémunération du directeur/directrice, de la façon suivante :
 - forfait journalier de 105 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'adopter les propositions de Madame le Maire,
- d'inscrire au budget 2024, les crédits correspondants.

DELIBERATION N°2023_078 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - COMMERCES AMBULANTS

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants s'installant sur le domaine public de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 60 euros par semestre, forfait qui sera payé d'avance.

DELIBERATION N°2023_079 : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Antoine du Rocher,

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération 2022_067 en date du 27 juin 2022, portant sur les modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1^{er} juillet 2022 et dans le cadre de la délibération 2022_067, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est assurée par voie d'affichage, notre commune bénéficiant d'une dérogation.

Considérant que la refonte du site internet touche à sa fin et que le nouveau site de la commune sera accessible à compter du 1^{er} janvier 2024,

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier aujourd'hui la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel et de choisir :

- la publicité sous forme électronique

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité : d'adopter la proposition de Madame le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2024.

DELIBERATION N°2023_080 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT - CCGR - REVISION DU TABLEAU

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°181-262 du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la communauté de communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan,

Vu le rapport et le tableau ci-annexés, établis par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa réunion en date du 21 novembre 2023, portant sur la révision des charges consécutives :

- A la compétence petite-enfance, enfance, jeunesse
- A la compétence voirie
- A la compétence GEMAPI
- A la compétence PLU en fonction des dossiers de révision ou modification souhaités par les communes ;

Après en avoir délibéré, décide :

-d'approuver le rapport et le tableau, ci-annexés, établis par la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan lors de sa réunion du 21 novembre 2023.

DIVERS

Les vœux

Madame le Maire rappelle que les vœux se dérouleront le samedi 13 janvier à 10h30 au gymnase, tous les administrés sont invités.

Bâtiments

Une réunion de chantier a eu lieu aujourd'hui concernant le centre technique municipal, la réception des travaux devrait avoir lieu mi-février, l'électricité est prévue pour fin janvier. Les élus ont constaté que les menuiseries sur la partie neuve étaient très bien par contre nettement moins bien sur la partie rénovée.

Le foyer devrait donc être libre pour le pot des nouveaux arrivants qui est prévu le 10 février 2024 à 10h30.

L'installation du nouveau portail est en cours, Monsieur BOURREAU interviendra début janvier.

Urbanisme

Avancement des travaux sur le PLUI : Monsieur Francis GROUSSET informe qu'après le diagnostic réalisé avant l'été, la présentation de la synthèse leur a été faite et que le dossier progresse avec la première réunion mi-décembre, sur le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) qui va déterminer les grandes orientations d'aménagement du territoire, à partir du diagnostic réalisé.

Une nouvelle réunion d'ici fin janvier va être programmée pour valider les aspects qualitatifs avec l'objectif d'une validation définitive du PADD et les aspects quantitatifs d'ici fin juin 2024.

Concernant le lotissement du Clos des Bonshommes 2, Madame le Maire et Monsieur Francis GROUSSET ont participé à la commission d'attribution des 10 logements sociaux et les locataires devraient pouvoir emménager en mars 2024. La partie finition VRD qui avait été décalée, devrait aussi débuter courant janvier.

Assainissement

Réunion du Comité de suivi de la Prestation Assainissement avec VEOLIA, dans le cadre du contrat :

- Un certain nombre de remplacements dans la Station d'épuration (pompe, débitmètre, ...) et sécurisation des postes (barres anti-chutes)
- Point sur le curage préventif des réseaux (~2,5 km)
- Point sur l'épandage des boues en juillet dernier
- Et sur le bilan de surveillance de la STEP / arrêtés préfectoraux sur la qualité de traitement et de rejet
- Point sur les améliorations à apporter
- Équipements télégestion
- Remplacement armoire électrique
- Mise à la terre d'un PR

Pour 2024, la commune devra aussi lancer une démarche sur l'Analyse des Risques et Défaillance (une demande de devis est en cours).

Ecole, Enfance, jeunesse

Une commission a eu lieu le 27 novembre avec un bilan complet de l'été à l'ALSH.

Projet à l'école d'une formation génération vélo avec comme intervenant Jessie ROUSSELOT ;

Dans le cadre d'un projet pensé par la directrice de l'ALSH, un artiste va intervenir sur la commune le 31 janvier prochain pour réaliser 3 fresques en légos, avec la participation des enfants. 3 lieux ont été identifiés pour la réalisation de ces fresques autour de thèmes différents : l'école, l'ALSH, le complexe sportif.

Sports, associations

Commission le 25 novembre dernier en vue de l'organisation de 3 événements Terre de Jeux les 17 février, 6 avril et 25 mai.

Mise en place d'un nouveau bureau au comité des Fêtes qui a déjà de nombreux projets et de nouvelles envies.

Syndicat d'eau

Monsieur Laurent QUITTET informe que le SIAEP a procédé au lancement d'un appel d'offres pour des travaux de renforcement de la canalisation de Saint Roch à Charentilly.

Dans le même temps renforcement du château d'eau à Semblançay pour augmentation du stockage d'eau.

Syndicat de gendarmerie

Des patrouilles s'adressant aux Maires vont être de nouveau mises en place.

Il est encore prévu la création de nouveaux logements pour l'accueil de nouveaux gendarmes sur le territoire.

Cavité 37

Bilan de l'année et lancement du programme d'actions pour la prévention des risques liés aux cavités : PAPRICA, en lien avec la DDT, comprenant la réalisation d'un certain nombre de fiches actions pour la prévention et la mise en place d'une cartographie des cavités.

Le Comité syndical de l'ANVAL : a eu lieu le 14 décembre, beaucoup de points concernaient le personnel avec la modification du RIFSEEP, la mise en place du CET, l'aménagement du temps de travail, la mise à jour du tableau des effectifs, la mise à jour du document unique et la mise en place d'un forfait mobilité douce. Il a également été question de la mise à jour du contrat territorial 2023-2025, enfin un site internet a été créé.

SATESE 37

Un comité syndical s'est déroulé début décembre :

La contribution financière des communes passe de 0.625 à 0.650€ en 2024.

Le RIFSEEP a été révisé.

Présentation des orientations budgétaires

Les événements passés ou à venir :

Le Téléthon

Le thème était cette année un téléthon « musclé », plus de 13000€ ont été récoltés, Madame Catherine MOREAU adresse ses remerciements à toutes les associations qui ont joué le jeu.

Les 200 ans de Barillet Deschamps

Le 8 juin 2024, nous fêterons les 200 ans de Jean-Pierre Barillet Deschamps, un événement à organiser en journée avec les amis du Patrimoine. La société horticole de Touraine, quant à elle, est très enthousiaste.

Le marché de Noël du CCAS

Des membres du CCAS ont tenu le stand crêpes avec Marie LECAMP, cette dernière a remis un chèque de 120€ pour le CCAS correspondant à 20% de la vente des crêpes. Le marché composé de 47 exposants, a connu une belle fréquentation notamment l'après-midi, en revanche la calèche a moins bien fonctionné que l'année dernière. Le CCAS a récolté 390€ avec sa tombola.

Le concert à l'église

Beaucoup de monde avait fait le déplacement pour entendre des chants de Noël. Le remplacement des gouttières a été remarqué et a fait l'objet de remerciements.

Séance levée à : 22h36

Signature du Secrétaire de séance :

Marc SABATIER



Signature de Madame le Maire

Claude PAIN

